



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 25 MARS 2022

Notes de Synthèse

FISCALITE	2
POLITIQUE DE LA VILLE.....	2
SECURITE CIVILE	3
FAMILLE	4
FINANCES	5
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)	7
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	9
EMPLACEMENTS.....	10
RESTAURATION SCOLAIRE	11
DEFI CLIMATIQUE	12
LOGEMENT	13
SPORT	14
FETES ET CEREMONIES.....	16
COMMUNICATION	17
CIMETIERES.....	18
SECURITE CIVILE	19

FISCALITE

00.0.01 FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2022

DFJbudg002

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire à l'identique les taux des impôts directs locaux pour l'année 2022.

La Ville de Toulon poursuit son objectif de modération fiscale et propose de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et ce malgré la crise sanitaire et les coûts multiples qu'elle a engendré pour la Ville.

Les taux 2022 seront les suivants :

Taxe foncière bâtie : 39,39%

Taxe foncière non bâtie : 29,97%

Compte tenu de l'évolution des bases fiscales, le calcul du produit fiscal 2022 est estimé à 106 498 344 €.

POLITIQUE DE LA VILLE

00.0.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES PORTEURS DE PROJET AU TITRE DU BUDGET 2022

DADpovi001

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à quatre associations relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 719 745 €.

Nom du porteur	Code Tiers	Fonctionnement Cœur de métier	N° Engagement	Montant
Mission Locale des Jeunes Toulonnais	023502	Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes	N700110002	223 101 €
Relais Socio culturel Peiresc	006967	Accès à la Culture et aux Loisirs	N700110003	40 000 €
Le Rocher Oasis des Cités	053584	Accompagnement Social Global	N700110004	60 000 €
Les Centres Sociaux de Toulon	060395	Accompagnement Social Global	N700110005	396 644 €
TOTAL				719 745 €

SECURITE CIVILE

**01.1.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÔLE DU POSTE DE
COMMANDEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LA VILLE DE TOULON
DGSsécuciv002 ET LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE DANS LA
GESTION DES CRUES, SÉISMES ET TOUTE ANOMALIE MAJEURE DES
BARRAGES DE DARDENNES ET DE CARCÈS**

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention relative au rôle du Poste de Commandement de Sécurité Civile entre la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans la gestion des crues, séismes et toute anomalie majeure des barrages de Dardennes et de Carcès.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence eau potable de la Ville de Toulon à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, cette dernière est désormais propriétaire des barrages de Dardennes et de Carcès respectivement situés sur les communes du Revest-les-Eaux et de Carcès.

Le délégataire exploitant ces barrages a la charge d'alerter dans le cadre d'anomalies majeures la Métropole et le PC Sécurité Civile de la Ville de Toulon. Le PC Sécurité Civile de la Ville de Toulon est en charge de la sécurité publique et à ce titre organise les astreintes 24h/24 d'alerte à la population.

Il convient donc d'établir une convention afin de préciser le rôle du PC Sécurité Civile de la Ville de Toulon dans la gestion d'événements naturels tels que les crues, séismes ou toutes anomalies majeures des barrages de Dardennes et de Carcès.

FAMILLE

02.3.01 RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT ANNUEL AVEC LES MINISTÈRES DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE DFSVDQfam003 POUR LE BÉNÉFICE DE DEUX BERCEAUX AU SEIN DE LA CRÈCHE "LES REMPARTS DE LA PORTE D'ITALIE" À TOULON

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire pour 2022, en termes identiques, le conventionnement entre la Ville de Toulon et les Ministères de l'Economie, des Finances et de la Relance, pour le bénéfice de deux berceaux au sein de la crèche « Les Remparts de la Porte d'Italie » à Toulon, au profit des ressortissants de ces ministères.

Pour l'année 2022, les termes de cette reconduction restent identiques à l'année précédente, et notamment le prix de la place qui demeure fixé à 10 000 €, soit une recette attendue totale de 20 000 € pour la Ville de Toulon.

Les modalités d'acquittement restent également les mêmes et les paiements interviennent trimestriellement sur demande de la Ville de Toulon, au regard des justificatifs de bon emploi des places financées.

FINANCES

03.1.01 RAPPORT SUR LA DETTE 2021 - STRATÉGIE D'ENDETTEMENT 2022

DFJbudg001

Ce projet de délibération a pour objet de mettre en place une stratégie d'endettement pour l'exercice 2022 et de définir à cet effet les délégations données au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie.

L'objectif pour un emprunteur de la strate comme la ville de Toulon est de détenir environ 20% de dette variable dans l'encours, ceci dans un objectif de diversification des emprunts.

La diversification des sources de financement doit être privilégiée et recommandée afin de demander des indexations à taux fixe et variable, les partenaires bancaires pouvant avoir des pratiques différenciées entre les deux indexations. Le choix se faisant par la suite sur des critères de performance des offres mais également de la stratégie de taux à moyen terme.

L'accès au crédit, quelle que soit la source de financement, demeure plus aisée pour les collectivités présentant les meilleures qualités de signature, ce qui est le cas de la Commune.

La Municipalité opte pour une démarche de diversification des partenaires bancaires afin de réduire le risque d'exposition et pour bénéficier de meilleures conditions financières grâce à une mise en concurrence.

* Synthèse de la dette au 31 décembre 2021 :

La dette de la ville de Toulon est composée de 30 emprunts dont 1 emprunt en phase de mobilisation et de 2 lignes de trésorerie, constituée de :

- 28 emprunts sur le Budget Principal pour un capital restant dû au 31 décembre 2021 de 65 460 366 €,
- 2 emprunts sur le Budget Annexe des Cimetières pour un capital restant dû au 31 décembre 2021 de 12 451 €,
- 2 lignes de trésorerie respectivement de 6 M€ et 4 M€ valables jusqu'en septembre et octobre 2022.

Pour un capital restant dû de 65 472 817 € réparti sur deux budgets.

Fin 2021, la mise en place d'un emprunt de 4 M€ sur 15 ans avec un départ en 2022 a été contractualisé avec la Banque Postale au taux fixe de 0,58%.

Le taux moyen est de 1,53% pour une durée résiduelle de 11 ans et 9 mois contre une moyenne de 1,89% pour une durée résiduelle de 14 ans pour les communes de même strate.

Le risque de taux est réparti de la manière suivante :
- la dette à taux fixe représente 82,82% de l'encours,
- la dette à taux variable représente quant à elle 17,18% de l'encours (Livret A compris).

En 2021, extinction des emprunts revolving.

100% de la dette globale relève de la catégorie 1A.

La Ville de Toulon bénéficie de taux très compétitifs sur des courtes durées (15 ans) et de taux moyens plus bas par rapport aux villes de même strate.

Au final, la Ville de Toulon a la 2^{ème} dette la plus basse des villes centre des 22 grandes métropoles françaises et la 4^{ème} dette la plus basse des 42 villes de plus de 100 000 habitants.

03.1.02 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSÉES POUR L'ACQUISITION DE L'ŒUVRE DE JEAN-MICHEL OTHONIEL « AMANT SUSPENDU »

DFJprbu04

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées pour l'acquisition de l'œuvre de Jean-Michel Othoniel, « Amant suspendu », exposée au Musée d'Art de Toulon.

L'acquisition de cette œuvre, achetée 55 000 € TTC, a reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale fin 2020.

Au regard des critères d'éligibilité de ce fonds, la Ville de Toulon sollicite un soutien à hauteur de 27 500 €.

03.1.03 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE, POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT CONSISTANT EN LA CRÉATION D'UNE CRÈCHE AU SEIN DE L'ÉCO QUARTIER DE FONT-PRÉ

DFJprbu02

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de sa politique d'action sociale, pour le projet d'investissement consistant en la création d'une crèche au sein de l'éco quartier de Font-Pré.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la CAF du Var peut accorder aux communes une aide à l'investissement pour les structures municipales dédiées à la Petite Enfance.

La Ville de Toulon ayant programmé en 2022 la création d'un multi-accueil dans l'éco quartier de Font-Pré, un soutien financier de la CAF du Var est ainsi demandé.

Le coût du projet a été estimé à 774 222,59 € TTC et une subvention de la CAF est attendue à hauteur de 217 000 €.

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

**03.2.01 DEMANDE DE RECONNAISSANCE LÉGALE EN QUALITÉ DE
CONGRÉGATION RELIGIEUSE DE L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DES
MISSIONNAIRES DE LA MISÉRICORDE DIVINE »**

DFJcont02

Ce projet de délibération a pour objet la demande de reconnaissance légale en qualité de congrégation religieuse de l'association « Société des Missionnaires de la Miséricorde Divine ».

L'Association dénommée « Société des Missionnaires de la Miséricorde Divine », déclarée à la Préfecture du Var le 26 juillet 2017 a son siège social 104, cours Lafayette, 83000 Toulon.

Cette association a sollicité auprès du Ministère de l'Intérieur sa reconnaissance légale en qualité de congrégation religieuse.

La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 prévoient que la reconnaissance légale des congrégations religieuses est octroyée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat.

L'article 21 du décret susvisé dispose par ailleurs que l'instruction de cette demande de reconnaissance légale nécessite l'avis du Conseil municipal de la Commune dans laquelle est établie ou doit s'établir la congrégation.

Cet avis du Conseil Municipal vise à permettre de vérifier que les modalités d'organisation ou les agissements des membres de la congrégation ne troublent pas l'ordre public et que l'objet de la congrégation correspond à celui énoncé dans ses statuts.

A ce titre, les services de l'Etat ont informé la Ville qu'aucun trouble à l'ordre public en relation avec les activités de l'association n'a été relevé par les forces de police et que, par ailleurs, il n'a pas été observé de dérive sectaire.

Au regard de ces éléments transmis par les services de l'Etat, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de reconnaissance légale en qualité de congrégation religieuse de la Société des Missionnaires de la Miséricorde Divine.

**03.2.02 CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SPL TOULON
MÉTROPOLE EVÈNEMENTS ET CONGRÈS » - APPROBATION DES
STATUTS**

DFJcont04

Ce projet de délibération a pour objet la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) et l'adoption de ses statuts constitutifs. Par une délibération du 17 décembre 2021, la Ville de Toulon a décidé d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon à réaliser toutes démarches utiles en vue de la création d'une Société Publique Locale ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle ZENITH de Toulon et le LIVE, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives. Par délibération du 16 décembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a autorisé dans des termes similaires son Président à initier les mêmes démarches. Cette société publique locale créée sur le fondement de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est dénommée « SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès » et son objet social est le suivant :

« - la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et le Live, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives,

- toute activité connexe ou annexe attachée à cet objet social. »

Son capital social est de 250 000 € (participation à hauteur de 60% pour la Ville et de 40% pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée) et son conseil d'administration est composé de 12 administrateurs (7 administrateurs représenteront la Ville de Toulon et 5 administrateurs, la Métropole) ».

**03.2.03 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE TOULON
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE « SPL TOULON MÉTROPOLE EVÈNEMENTS ET CONGRÈS »**

DFJcont05

Ce projet de délibération a pour objet la désignation des sept administrateurs de la Ville de Toulon qui la représenteront au sein du conseil d'administration de la « SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès ». Les cinq autres administrateurs du conseil d'administration sont désignés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, autre actionnaire fondateur de cette Société Publique Locale.

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

07.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES

DGSpolmun002

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route, pour un montant total de 251 €.

Les deux redevables ont contesté la mise en fourrière de leur véhicule car, étant titulaires de la carte mobilité inclusion « stationnement personnes handicapées » ils ont obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public. De ce fait, l'infraction n'étant plus caractérisée pour chacun, l'action publique est éteinte.

EMPLACEMENTS

07.5.01 ADOPTION D'UN NOUVEAU TARIF PUBLIC APPLICABLE À L'OCCUPATION D'UNE GRANDE ROUE EN CENTRE-VILLE

DFJtaxe01

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter un nouveau tarif public applicable à l'occupation d'une grande roue en centre-ville.

Compte tenu de l'intérêt à la dynamisation du centre-ville, la Ville envisage l'implantation annuelle d'une grande roue à l'entrée de ville nécessitant la création d'un nouveau tarif public pour l'année 2022.

RESTAURATION SCOLAIRE

09.2.01 REMISE GRACIEUSE À UN REDEVABLE AU TITRE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

DFSVQéduc06

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une remise gracieuse au titre des frais de cantine, d'un montant de 409,20 €.

Le contexte social de cette famille monoparentale justifie pleinement cette action qui est d'effacer la dette correspondant à la facturation au tarif plein de la restauration scolaire des mois de janvier, mai, et juin 2019.

Depuis, le tarif réduit a été appliqué et la maman s'acquitte désormais régulièrement des factures de cantine de ses deux enfants.

DEFI CLIMATIQUE

11.2.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ÉCO PATRIMOINE AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE CONCERNANT LE RACCORDEMENT EN GAZ DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE 5 BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR SUPPRESSION DU FIOUL COMME COMBUSTIBLE

DSTbâti003

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de partenariat - éco patrimoine avec Gaz Réseau Distribution France pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique.

La Ville de Toulon a pour ambition d'améliorer significativement la performance énergétique et garantir la maîtrise des coûts d'exploitation de ses bâtiments communaux, en optimisant ses propres infrastructures énergétiques existantes, par le choix d'un « mix énergétique » optimisant le recours aux réseaux existants, en remplaçant le combustible fossile fioul par l'énergie gaz (dont 50% de biogaz dans l'approvisionnement de la ville) pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

La convention de partenariat – éco patrimoine avec Gaz Réseau Distribution France a pour but de raccorder 5 bâtiments, dont le combustible pour chauffage et eau chaude sanitaire est le fioul, au réseau de distribution gaz. Cet engagement se matérialise par la signature d'un contrat de raccordement avec Gaz Réseau Distribution France qui prend en charge la participation financière aux travaux de raccordement et les coûts de branchement au réseau gaz des 5 bâtiments concernés suivants :

- école élémentaire la Beaucaire,
- école maternelle la Beaucaire,
- bâtiments des affaires juridiques (ERM Lices),
- crèche des Lices,
- maison des syndicats.

LOGEMENT

11.4.01 PROROGATION DU DÉLAI D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES, 7 RUE CHARLES PONCY ET 9 RUE DES BONNETIÈRES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

DADhabl001

Ce projet de délibération a pour objet de proroger les délais de demandes de paiement d'une année à compter de la date d'agrément, au profit des propriétaires des immeubles 9, rue des Bonnetières et 7, rue Charles Poncy situés dans le Périmètre de Restauration Immobilière pour la réalisation de travaux de rénovation pour des subventions de 24 333 € et 79 261 €.

SPORT

15.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉES À LA SAISON 2021-2022**

DFSVQspol005

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer à 4 associations sportives des subventions affectées à la saison 2021-2022, au titre du Budget 2022.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2021/2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2022 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	Eng
TOULON VAR TRIATHLON	2 000 €	2022	65	415	6574	68375	800180171
JUDO 83	6 000 €	2022	65	415	6574	58240	800180172
BABY RUGBY COTE D'AZUR	1 000 €	2022	65	415	6574	69212	800180173
VOLLEY CLUB MEDITERRANEE	800 €	2022	65	415	6574	69213	800180174
TOTAL	9 800 €						

15.1.02 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB TOULONNAIS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES TENNIS DE L'OUSTALET AU TITRE DU BUDGET 2022**

DFSVQspol006

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais en application du contrat de délégation de service public conclu le 20 août 2019.

En effet, le contrat prévoit que le montant de la subvention de 100 000 € allouée pour la saison 2020-2021 pourra être réexaminé par la Ville.

L'équilibre de la délégation de service public n'ayant pas été modifié, et au regard des résultats d'exploitation 2021, des contraintes de service public prévues au contrat, il y a lieu d'attribuer une subvention de 100 000 € au Tennis Club Toulonnais.

A cet effet, des crédits de paiement sont inscrits au Budget 2022, sur le Chapitre 67 « subventions de fonctionnement aux fermiers et aux concessionnaires ».

15.1.03 MISE EN ŒUVRE DU PROJET "BUS OBJECTIF SANTÉ" ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

DFSVQspol007

Ce projet de délibération a pour objet de mettre en œuvre le projet "Bus objectif santé" et de signer la convention de partenariat pédagogique.

Le "Bus Objectif Santé" est une opération de promotion de la santé par l'activité physique.

Ce Bus a pour vocation de se déplacer au sein des écoles élémentaires afin d'intervenir auprès d'un nombre important d'enfants en collaboration avec les personnels qui les encadrent au quotidien. Cette action de prévention se veut ludique et éducative. Le dispositif associe un bus abritant un "Escape game" et des ateliers extérieurs mêlant activité physique et réflexion.

Les interventions seront assurées par les étudiants de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives de l'Université de Toulon partenaire privilégiée de la Ville dans le cadre de l'opération mise en œuvre.

Le but est d'apprendre en s'amusant et de sensibiliser les jeunes enfants aux comportements de santé au travers de différentes thématiques :

- l'activité physique,
- les comportements sédentaires,
- l'alimentation,
- le sommeil.

L'action cible pour l'année scolaire 2021-2022 les élèves de CP des écoles élémentaires de la Ville de Toulon.

Il convient donc de signer la convention de partenariat pédagogique.

FETES ET CEREMONIES

**17.2.01 PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TOULON DES FRAIS RELATIFS
AUX ANIMATIONS ORGANISÉES EN COLLABORATION AVEC LA
DSPDCanima01 PATROUILLE DE FRANCE LE 15 AOÛT 2022 ET ADOPTION DES
CAHIERS DES CHARGES RELATIFS À LA MANIFESTATION AÉRIENNE**

Ce projet de délibération a pour objet de faire approuver les cahiers des charges relatifs au meeting aérien de la Patrouille de France du lundi 15 août 2022 et d'autoriser la prise en charge des frais du meeting (hébergement, restauration, sécurité, communication et circulation des représentants de l'Armée de l'Air) à hauteur de 37 000 €.

COMMUNICATION

**17.3.01 COTISATION POUR CARTES DE PRESSE PROFESSIONNELLE AU
BÉNÉFICE DE CINQ AGENTS DE LA DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

DGSc0m01

Ce projet de délibération a pour objet le paiement de la cotisation annuelle d'une carte de presse concernant cinq agents employés par la Ville de Toulon (photographes et des vidéastes, journalistes) au sein de la direction communication.

CIMETIERES

18.2.01 MODIFICATION DES DURÉES DES CONCESSIONS EN COLUMBARIUM ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES ANNÉES 2022 ET SUIVANTES

DSPDCCim001

Ce projet de délibération a pour objet de proposer de nouvelles durées et tarifications pour les concessions en columbarium dans les cimetières de Toulon.

Par délibération n°2021/28/S du 22 janvier 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables pour chaque catégorie de concessions dans les cimetières de Toulon pour les années 2021 et suivantes. Concernant les concessions en columbarium, une seule catégorie de concession d'une durée de 5 ans est prévue.

Or, les demandes de concessions en columbarium sont de plus en plus nombreuses, notamment en raison de l'augmentation constante du nombre de crémations depuis plusieurs décennies et les concessionnaires souhaitent, pour une partie d'entre eux, pouvoir disposer de concessions de durées supérieures à 5 ans dans les columbariums afin notamment d'éviter de devoir effectuer les démarches de renouvellement tous les 5 ans.

Ainsi, afin de répondre aux attentes des usagers et de faire évoluer l'offre de services, il est proposé les durées et des tarifications dégressives suivantes pour les concessions en columbarium à compter du 1^{er} avril 2022 et avec une augmentation de 2% par an :

- concession en columbarium pour une durée de 5 ans : 139 €,
- concession en columbarium pour une durée de 10 ans : 270 €,
- concession en columbarium pour une durée de 15 ans : 396 €,
- concession en columbarium pour une durée de 30 ans : 750 €,
- concession en columbarium pour une durée de 50 ans : 1 154 €.

SECURITE CIVILE

29.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À 4 ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA SÉCURITÉ CIVILE COMMUNALE, DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMUNALE ET DU COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊT ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMITÉS DE FEUX DE FORÊT DU VAR

DGSsécuciv001

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 4 associations relevant de la sécurité civile pour un montant total de 14 000 € et d'adhérer à l'Association Départementale des Comités de Feux de Forêt pour un montant de 255 €.

Les 4 associations subventionnées sont :

L'Association Départementale de Protection Civile du Var qui a notamment pour objet la mise en œuvre de tous les moyens dont elle dispose pour assurer la protection des populations civiles contre les dangers, en temps de paix comme en temps de crise, de prendre part à des actions de secours ou d'aide humanitaire.

L'association AGIR « abcd » et l'Association Prévention Routière qui ont pour objectif de diffuser une culture de prévention auprès des différents publics concernés par la prévention des risques liés aux déplacements routiers, et en particulier les publics vulnérables et aux personnes âgées.

Et enfin, l'association Prévention Routière qui a pour objectif de diffuser une culture de prévention auprès des différents publics concernés par la prévention des risques liés aux déplacements routiers, et en particulier les publics vulnérables.

Par ailleurs, l'Association « amicale du Comité Communal des Feux de Forêt de Toulon » a été créée en 2003, afin de favoriser la cohésion entre les membres du Comité Communal et la Ville.

Ce Comité a pour mission d'apporter son concours au Maire, en matière :

- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des Sapeurs-Pompiers),
- de surveillance et d'alerte,
- d'information et de sensibilisation du public.

Le Comité Communal des Feux de Forêt de Toulon apporte également son appui lors de manifestations d'information du public sur les risques potentiels d'incendie et la protection des personnes et des biens.

L'Association Départementale des Comités de Feux de Forêt du Var regroupe actuellement 142 Comités Communaux. Rassemblés sous l'autorité du Maire, le Responsable du Comité et ses bénévoles sont unis par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la forêt, de sa population et de son environnement.

La création de ce comité implique l'adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt, et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var.

Les associations envisagent de poursuivre ces actions pendant l'année 2021 et sollicitent le soutien de la Commune.

Association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers SEDIT
Association Départementale de Protection Civile du Var	8 000 €	2022	65	114	6574	N928200007	001877
Association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt »	3 000 €	2022	65	114	6574	N928200012	055142
Association AGIR « abcd »	1 500 €	2022	65	110	6574	N92820010	056363
Association Prévention Routière	1 500 €	2022	65	110	6574	N92820011	000968
Montant total	14 000 €						